

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND-COURONNE

**ARRETE N°4009 - 2019 ;
D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUi) DU SECTEUR SEILLE
ET APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LES
COMMUNES DE CLEMERY ET MAILLY SUR SEILLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 à L123-18 et R123-2 à 123-27 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal du secteur Seille et Mauchère, définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et au sein du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi du secteur Seille ;

VU la délibération en date du 21 août 2019 par laquelle le conseil communautaire a émis son avis sur le périmètre délimité des abords sur proposition du périmètre par l'architecte des bâtiments de France ;

VU les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance en date du 6 mai 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant les membres de la commission d'enquête composée de : Monsieur Pascal GAIRE, son Président, de Madame Suzanne GERARD et de Monsieur Jean Michel HABLAINVILLE, ses membres ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- Le projet d'élaboration du (PLUi) du secteur Seille de la communauté de communes Seille et Grand Couronné ;
- La définition de Périmètres Délimités des Abords sur les communes de Clémery et Mailly sur Seille.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

1- Concernant le PLUi

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX TEL 03.83.31.74.37

2 – Concernant le PDA

L'autorité responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de Région Grand-est / Direction Régionale des affaires culturelles / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle (UDAP), représentée par Madame Gaëlle PERRAUDIN.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

1 - PLUi

- la notice non technique,
- les pièces administratives,
- le projet de PLUi arrêté (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, les pièces réglementaires -règlement graphique, règlement écrit- les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes incluant les servitudes d'utilité publique),
- les avis émis par : les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- le bilan de la concertation,
- Le mémoire en réponse de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

2 – Approbation du PDA

- Notice PDA Clémery,
- Plan PDA Clémery,
- Notice PDA Mailly-sur-seille,
- Plan PDA Mailly-sur-seille.

Les informations environnementales sont exposées dans le rapport de présentation du PLUi.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête :

Afin de conduire l'enquête publique sur les projets du PLUi Secteur Seille et des Périmètres Délimités aux Abords des monuments historiques sur le même secteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné par ordonnance E19000050/54 du 07/05/2019 une Commission d'enquête composée de Monsieur Pascal GAIRE, en qualité de Président, Madame Suzanne GERARD et Monsieur Jean Michel HABLAINVILLE, commissaires enquêteurs titulaires.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête publique est le siège administratif de la Communauté de communes, site de Nomeny :

23 Route de Pont-à-Mousson, 54610 NOMENY.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs :

- du Mercredi 11 septembre 2019 à 10h au Mercredi 16 octobre 2019 à 19h inclus.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papiers (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles.

7.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1507>, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, tel que mentionné ci-après, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

7.2 Un accès au dossier complet PLUi et PDA en version papier sera disponible au siège administratif de la Communauté de Communes (NOMENY) et dans les mairies ci après listées aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf fermeture exceptionnelle) :

- BRIN-SUR-SEILLE,
- CLEMERY,
- JEANDELAINCOURT,
- LEYR,
- MAILLY-SUR-SEILLE.

Une version allégée du dossier PLUi sera mis à disposition aux jours et heures d'ouverture des communes ci-après désignées : EPLY, PHLIN, RAUCOURT, THEZEY ST-MARTIN, ABAUCOURT-SUR-SEILLE, ROUVES, LETRICOURT, BELLEAU, CHENICOURT, SIVRY, ARRAYE ET HAN, ARMAUCOURT, LANFROICOURT et BEY-SUR-SEILLE.

Ce dossier comprendra :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les plans de zonage de la commune où est déposé le dossier allégé,
- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- la justification des choix de la commune où est déposé le dossier allégé.

Une clé USB, contenant la version numérique complète du dossier sera également tenue à disposition du public.

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1507>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1507@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.
- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête mis à disposition dans les lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture tels que mentionné ci-après.
- Par voie postale en adressant un courrier à :
Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi - PDA
Communauté de communes Seille et Grand Couronné
47, rue Saint Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX

Les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre d'enquête.

ARTICLE 9 : Lieux jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un de ses membres se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

LIEUX	DATES	Horaires de permanences
Mairie de BRIN SUR SEILLE	Jeudi 12/09/19 Mercredi 25/09/19 Samedi 28/09/19 Vendredi 04/10/19 Mardi 15/10/19	De 10h à 12h De 16h à 18h De 09h à 12h De 10h à 12h De 17h à 19h
Mairie de CLEMERY	Vendredi 13/09/19 Jeudi 26/09/19 Lundi 07/10/19 Samedi 12/10/19 Mercredi 16/10/19	De 10h à 12h De 17h à 19h De 17h à 19h De 09h à 12h De 17h à 19h
Mairie de JEANDELAINCOURT	Mercredi 11/09/19 Samedi 21/09/19 Vendredi 04/10/19 Jeudi 10/10/19 Mercredi 16/10/19	De 10h à 12h De 09h à 12h De 16h à 18h De 10h à 12h De 17h à 19h
Mairie de LEYR	Vendredi 13/09/19 Mardi 24/09/19 Lundi 30/09/19 Samedi 05/10/19 Vendredi 11/10/19	De 10h à 12h De 16h à 18h De 10h à 12h De 09h à 12h De 17h à 19h
Mairie de MAILLY-SUR-SEILLE	Mercredi 11/09/19 Mardi 24/09/19 Samedi 28/09/19 Mercredi 09/10/19 Mardi 15/10/19	De 10h à 12h De 17h à 19h De 09h à 12h De 17h à 19h De 17h à 19h
Siège de la Communauté de communes de NOMENY	Mercredi 11/09/19 Jeudi 19/09/19 Lundi 23/09/19 Samedi 05/10/19 Mercredi 16/10/19	De 10h à 12h De 16h à 18h De 17h à 19h De 09h à 12h De 17h à 19h

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN
- REPUBLICAIN LORRAIN

Cet avis sera, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de l'EPCI et dans chacune des communes figurant dans le périmètre du PLUi.

L'avis sera également, dans le même délai, et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet : <http://www.territoire-smgc.fr/>

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres ainsi que l'ensemble des observations et documents annexes, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera leurs observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves, au projet de PLUi et PDA dans un délai de trente jours à compter de la date de remise du dernier registre des observations.

Le Président de la Commission remettra l'original du rapport et conclusions au Président de la Communauté de communes, avec les registres et pièces annexées, et une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

Après un délai de quinze jours, le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des communes faisant partie du périmètre du PLUi et à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour y être tenu à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet <http://www.territoire-smgc.fr/> pour y être tenus à disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 13 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif,
- aux membres de la commission d'enquête publique.

Fait à CHAMPENOUX, le 22/08/2019

LE PRESIDENT,
CLAUDE THOMAS

